selon le Règlement sur les produits dangereux



SZ-75 HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 11/22/2019 1.2 01/17/2025 Date de la première parution: 11/22/2019

SECTION 1. IDENTIFICATION

Identificateur de produit

Nom du produit SZ-75 HERBICIDE

Autres moyens d'identification

Code du produit 50000496

Numéro d'enregistrement

de produit

PCP #33832

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée Peut être utilisé comme herbicide seulement.

Restrictions d'utilisation Utilisez comme recommandé par l'étiquette.

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

<u>Fabricant</u> FMC Corporation

2929 WALNUT ST

PHILADELPHIA PA 19104

USA

Phone (AgHotline): 1-833-FMC-PPAC (1-833-362-7722),

Web: https://ag.fmc.com/ca/en

SDS-Info@fmc.com

Adresse du fournisseur FMC of Canada Limited

6755 Mississauga Road, Suite 204

Mississauga, ON L5N 7Y2

Canada

Numéro de téléphone en cas d'urgence

En cas d'urgence de fuite, d'incendie, de déversement ou

d'accident, appelez:

1 800 / 424-9300 (CHEMTREC - U.S.A.) 1 703 / 741-5970 (CHEMTREC - International) 1 703 / 527-3887 (CHEMTREC - Suppléant)

Urgence médicale:

U.S.A. & Canada: +1 800 / 331-3148

Tout autre pays: +1 651 / 632-6793 (Recueillir)

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Toxicité aiguë (Inhalation) : Catégorie 4

selon le Règlement sur les produits dangereux



SZ-75 HERBICIDE

Version Date de révision: 1.2 01/17/2025

Numéro de la FDS: 50000496

Date de dernière parution: 11/22/2019 Date de la première parution: 11/22/2019

Irritation de la peau : Catégorie 2

Irritation occulaire : Catégorie 2A

Sensibilisation des voies

respiratoires

Sous-catégorie 1A

Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposi-

tion unique

Catégorie 1

Toxicité systémique sur un organe cible précis - exposi-

tion répétée

Catégorie 2

Éléments étiquette SGH

Pictogrammes de danger





Mot indicateur : Danger

Déclarations sur les risques : H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme

ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Déclarations sur la sécurité

Prévention:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien

ventilé.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P284 Porter un équipement de protection respiratoire.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver

abondamment à l'eau.

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: Transporter la

selon le Règlement sur les produits dangereux



SZ-75 HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 11/22/2019
1.2 01/17/2025 Date de la première parution: 11/22/2019

personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE

ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308 + P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: Demander un avis

médical/ Consulter un médecin. P337 + P313 Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis

médical/ Consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Entreposage:

P405 Garder sous clef.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Autres dangers

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants

Nom Chimique	Nom com-	No. CAS	Concentration (% w/w)
	mun/Synonyme		
Sulfentrazone	Sulfentrazone	122836-35-5	75
palygorskite	palygorskite	12174-11-7	>= 5 - < 10 *
toluene	Toluene	108-88-3	>= 1 - < 5 *
sodium diisopropy- Inaphthalenesulpho- nate	sodium diiso- propylnaphtha- lenesulphonate	1322-93-6	>= 1 - < 5 *

^{*} La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en

consultation.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

selon le Règlement sur les produits dangereux



SZ-75 HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 11/22/2019
1.2 01/17/2025 Date de la première parution: 11/22/2019

En cas de contact avec la

peau

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
 Si la personne en a sur la peau, bien rincer à l'eau.
 S'il y a du produit sur les vêtements, retirer-les.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Retirez les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Maintenir les voies respiratoires dégagées.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Symptômes et effets les plus

importants, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Nocif par inhalation.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou

des difficultés respiratoires par inhalation. Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili-

ser les vêtements de protection recommandés

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

yeux.

Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.

Avis aux médecins : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié : Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement immédiat.

Moyens d'extinction inadé-

quats

: Jet d'eau à grand débit

Ne pas répandre le produit déversé avec des jets d'eau à

haute pression.

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan: :

gereux

On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

4/24

selon le Règlement sur les produits dangereux



SZ-75 HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 11/22/2019 01/17/2025 50000496 Date de la première parution: 11/22/2019 1.2

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la Autres informations

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Équipement de protection

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection et spécial pour les pompiers

un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnelle.

Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière. Assurer une ventilation adéquate.

Ne jamais réintroduire le produit déversé dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Identifier la zone contaminée avec des affiches et en interdire

l'accès au personnel non autorisé.

Seules les personnes qualifiées munies des équipements de

protection adéquats peuvent intervenir.

Pour des renseignements sur l'élimination, voir la section 13.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit pénètre dans les égouts.

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est

possible sans danger.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

Méthodes et matières pour le : confinement et le nettoyage

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explosion

Éviter la formation de poussière.

Fournir une ventilation aspirante adéquate aux endroits où la

poussière se forme.

Conseils pour une manipula: tion sans danger

Éviter la formation de particules inhalables.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Équipement de protection individuelle, voir la section 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'appli-

cation.

Fournir un renouvellement d'air et/ou une ventilation aspirante

suffisante dans les ateliers.

Éliminer l'eau de rinçage conformément aux réglementations

locales et nationales.

selon le Règlement sur les produits dangereux



SZ-75 HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 11/22/2019
1.2 01/17/2025 Date de la première parution: 11/22/2019

Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange

est utilisé.

Conditions de stockage sures

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer

verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.

Les installations et le matériel électriques doivent être con-

formes aux normes techniques de sécurité.

D'autres informations sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
palygorskite	12174-11-7	VEMP	1 fibres/cm3	CA QC OEL
toluene	108-88-3	TWA	50 ppm 188 mg/m3	CA AB OEL
		TWA	20 ppm	CA BC OEL
		VEMP	20 ppm	CA QC OEL
		TWA	20 ppm	ACGIH

Limite d'exposition biologique en milieu de travail

Composants	No. CAS	Paramètres de contrôle	Échantil- lon biolo- gique	Temps d'échan- tillon- nage	Concentra- tion admis- sible	Base
toluene	108-88-3	Toluène	Dans le sang	Avant le dernier quart de travail de la se- maine de travail	0.02 mg/l	ACGIH BEI
		Toluène	Urine	Fin de quart de travail (aussitôt que pos- sible après l'arrêt de	0.03 mg/l	ACGIH BEI

selon le Règlement sur les produits dangereux



SZ-75 HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 11/22/2019
1.2 01/17/2025 Date de la première parution: 11/22/2019

l'exposition)

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

Protection des mains

Matériau : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme

un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

Remarques : L'aptitude des gants pour environnement/type de travail spé-

cifique devrait être examinée avec le fournisseur de gants de

protection.

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un masque et des vêtements de protection en cas de

problèmes lors du traitement.

Protection de la peau et du

corps

Tenue de protection étanche à la poussière

Choisir la protection individuelle selon la quantité et la concentration de la substance dangereuse sur le lieu de travail.

Mesures de protection : Établir un plan d'action de premier soins avant d'utiliser ce

produit.

Tenir prête et en permanence une trousse d'urgence avec

son mode d'emploi détaillé.

S'assurer que le système de rinçage oculaire et les douches

de sécurité soient situés près de la zone de travail. Porter un équipement de protection adéquat.

Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications

de l'étiquette et au mode d'emploi.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Ne pas fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique : solide

Forme : granules

Couleur : brun

selon le Règlement sur les produits dangereux



SZ-75 HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 11/22/2019 01/17/2025 50000496 Date de la première parution: 11/22/2019 1.2

Odeur de moisi

Seuil de l'odeur Donnée non disponible

pΗ 6.5 - 7.5

Point de fusion/congélation Donnée non disponible

Point d'ébullition initial et in-Donnée non disponible

tervalle d'ébullition

Point d'éclair Donnée non disponible

Taux d'évaporation Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Pression de vapeur Donnée non disponible

Densité de vapeur relative Donnée non disponible

Densité relative Donnée non disponible

Densité Donnée non disponible

Masse volumique apparente 38 - 40 lb/scf

Solubilité

Solubilité dans l'eau dispersable

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

Viscosité

Donnée non disponible Viscosité, dynamique

selon le Règlement sur les produits dangereux



SZ-75 HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 11/22/2019 1.2 01/17/2025 Date de la première parution: 11/22/2019

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Propriétés explosives : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

Stabilité chimique : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

Possibilité de réactions dan-

gereuses

Aucun raisonnablement prévisible.

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Conditions à éviter : Éviter les températures extrêmes

Chaleur, flammes et étincelles.

Produits incompatibles : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

Produits de décomposition

dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2,416 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 2.16 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Composants:

Sulfentrazone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 2,689 mg/kg

9/24

selon le Règlement sur les produits dangereux



SZ-75 HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 11/22/2019
1.2 01/17/2025 Date de la première parution: 11/22/2019

Symptômes: ataxie, convulsions cloniques, Décès

BPL: oui

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 4.13 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Méthode: EPA OPP 81 - 3

Symptômes: ataxie, Difficultés respiratoires

BPL: oui

Remarques: pas de mortalité

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg

Méthode: EPA OPP 81-2

BPL: oui

Évaluation: Ce composant/mélange est faiblement toxique

après un seul contact avec la peau.

palygorskite:

Toxicité aiguë par voie orale : Évaluation: Des effets toxiques ne doivent pas être exclus

Toxicité aiguë par inhalation : Évaluation: Des effets toxiques ne doivent pas être exclus

Toxicité cutanée aiguë : Évaluation: Des effets toxiques ne doivent pas être exclus

toluene:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 5,580 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): 25.7 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère d'essai: vapeur

CL50 (Rat, femelle): 30 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère d'essai: vapeur

Toxicité cutanée aiguë : (Lapin): 12,267 mg/kg

sodium diisopropylnaphthalenesulphonate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 300 - 2,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 423 de l'OECD

Corrosion et/ou irritation de la peau

Provoque une irritation cutanée.

Produit:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation de la peau

selon le Règlement sur les produits dangereux



SZ-75 HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 11/22/2019 1.2 01/17/2025 Date de la première parution: 11/22/2019

Composants:

Sulfentrazone:

Espèce : Lapin

Évaluation : Pas d'irritation de la peau

Méthode : EPA OPP 81-5

Résultat : Pas d'irritation de la peau

BPL : oui

palygorskite:

Remarques : Donnée non disponible

toluene:

Espèce : Lapin

Évaluation : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

cures de la peau.

Résultat : Irritation de la peau

sodium diisopropylnaphthalenesulphonate:

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE) Méthode : Directives du test 431 de l'OECD

Résultat : Corrosif(ve) après 4 h d'exposition ou moins

Lésion/irritation grave des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Espèce : Lapin

Résultat : De l'irritation des yeux réversible en dedans de 21 jours

Composants:

Sulfentrazone:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux Évaluation : Pas d'irritation des yeux

Méthode : EPA OPP 81-4

BPL : oui

toluene:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

sodium diisopropylnaphthalenesulphonate:

Espèce : Cornée bovine

Résultat : Des effets irréversibles aux yeux Méthode : Directives du test 437 de l'OECD

selon le Règlement sur les produits dangereux



SZ-75 HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 11/22/2019 1.2 01/17/2025 Date de la première parution: 11/22/2019

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Sensibilisation de la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Sensibilisation des voies respiratoires

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Produit:

Résultat : Pas un sensibilisateur cutané.

Composants:

Sulfentrazone:

Type d'essai : Essai de maximisation

Espèce : Cobaye

Méthode : Directives du test 406 de l'OECD

Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

palygorskite:

Remarques : Donnée non disponible

toluene:

Type d'essai : Essai de maximisation

Espèce : Cobaye

Résultat : Pas un sensibilisateur cutané.

sodium diisopropylnaphthalenesulphonate:

Type d'essai : Essai de réactivité peptidique directe (DPRA)

Méthode : Directives du test 442C de l'OECD

Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

Mutagénécité de la cellule germinale

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

Sulfentrazone:

Génotoxicité in vitro : Type d'essai: Test de Ames

Activation métabolique: avec ou sans activation métabolique

Résultat: négatif

Type d'essai: Test de lymphome de souris Système de test: Cellules de lymphome de souris Activation métabolique: Activation métabolique

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type d'essai: Test du micronoyau

Espèce: Souris

selon le Règlement sur les produits dangereux



SZ-75 HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 11/22/2019 01/17/2025 50000496 Date de la première parution: 11/22/2019 1.2

Voie d'application: Injection intrapéritonéale

Résultat: négatif

Mutagénécité de la cellule

germinale - Évaluation

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

toluene:

Génotoxicité in vitro Type d'essai: Test de Ames

Résultat: négatif

Méthode: Directives du test 476 de l'OECD

Résultat: négatif

Type d'essai: Test d'aberration chromosomique in vitro Génotoxicité in vivo

> Espèce: Rat Résultat: négatif

sodium diisopropylnaphthalenesulphonate:

Génotoxicité in vitro Type d'essai: test de nutation inverse

Activation métabolique: avec ou sans activation métabolique

Méthode: Directives du test 471 de l'OECD

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo Remarques: Donnée non disponible

Cancérogénicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Cancérogénicité - Évaluation : Aucune évidence de cancérogénicité lors d'études chez des

animaux.

Composants:

Sulfentrazone:

Espèce Rat, mâle et femelle

Voie d'application Ingestion Durée d'exposition 2 années Résultat négatif

Souris, mâle et femelle Espèce

Voie d'application Ingestion Durée d'exposition 18 mois Résultat négatif

Cancérogénicité - Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-

gène.

selon le Règlement sur les produits dangereux



SZ-75 HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 11/22/2019 1.2 01/17/2025 Date de la première parution: 11/22/2019

Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

Sulfentrazone:

Effets sur la fertilité : Type d'essai: Étude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Toxicité générale chez les parents: NOEL: 13.7 - 16.2 mg/kg

p.c./jour

Toxicité générale sur la génération F1: NOEL: 13.7 - 16.2

mg/kg p.c./jour

Symptômes: Incidences sur la mère.

Incidences sur le dévelop-

pement fœtal

Type d'essai: Développement embryofœtal

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Toxicité maternelle générale: NOEL: 25 mg/kg p.c./jour Toxicité pour le développement: NOEL: 10 mg/kg p.c./jour

Méthode: EPA OPP 83-3

Type d'essai: Développement embryofœtal

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Toxicité maternelle générale: LOAEL: 50 mg/kg p.c./jour Toxicité pour le développement: LOAEL F1: 25 mg/kg p.c./jour

Symptômes: Malformations squelettiques.

Organes cibles: rate Méthode: EPA OPP 83-3

toluene:

Incidences sur le dévelop-

pement fœtal

Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation Résultat: Effets tératogènes.

Remarques: Des effets indésirables sur le développement ont

été observés

Toxicité pour la reproduction :

- Évaluation

Une certaine évidence d'effets néfatses sur la fonction

sexuelle et la fertilité, et/ou sur le développement, sur la base

d'expérimentations sur des animaux.

STOT - exposition unique

Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Composants:

Sulfentrazone:

Remarques : Aucun effet indésirable important n'a été rapporté

selon le Règlement sur les produits dangereux



SZ-75 HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 11/22/2019 1.2 01/17/2025 Date de la première parution: 11/22/2019

toluene:

Évaluation : Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

STOT - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Produit:

Évaluation : La substance ou le mélange est classé(e) comme agent

toxique pour un organe spécifique, expositions répétées, ca-

tégorie 2.

Composants:

Sulfentrazone:

Organes cibles : système hématopoïétique

Évaluation : La substance ou le mélange est classé(e) comme agent

toxique pour un organe spécifique, expositions répétées, ca-

tégorie 2.

toluene:

Voies d'exposition : Inhalation Organes cibles : oreille interne

Évaluation : La substance ou le mélange est classé(e) comme agent

toxique pour un organe spécifique, expositions répétées, ca-

tégorie 2.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Sulfentrazone:

Espèce : Rat, mâle NOAEL : 19.9 mg/kg LOAEL : 65.8 mg/kg

Voie d'application : Orale - alimentation

Durée d'exposition : 90-days BPL : oui

Organes cibles : système hématopoïétique

Espèce : Souris, mâle

NOAEL : 60 mg/kg

LOAEL : 108.4 mg/kg

Voie d'application : Orale - alimentation

Durée d'exposition : 90-days

Organes cibles : système hématopoïétique

Espèce : Chien, mâle NOAEL : 10 mg/kg

selon le Règlement sur les produits dangereux



SZ-75 HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 11/22/2019
1.2 01/17/2025 Date de la première parution: 11/22/2019

LOAEL : 28 mg/kg

Voie d'application : Orale - alimentation

Durée d'exposition : 90-days

Organes cibles : système hématopoïétique, Foie

toluene:

Espèce : Rat
NOAEL : 625 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)

Symptômes : effets sur le système nerveux central

Espèce : Rat
NOAEL : 0.098 mg/l
Voie d'application : Inhalation

Atmosphère d'essai : vapeur

Espèce : Rat LOAEL : 2.26

LOAEL : 2.261 mg/l Voie d'application : Inhalation Atmosphère d'essai : vapeur

sodium diisopropylnaphthalenesulphonate:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité par aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

Sulfentrazone:

La substance n'a pas des propriétés associées à un danger possible par aspiration.

toluene:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets neurologiques

Composants:

Sulfentrazone:

Neurotoxicité observée dans les études sur les animaux

Autres informations

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

selon le Règlement sur les produits dangereux



SZ-75 HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 11/22/2019 01/17/2025 50000496 Date de la première parution: 11/22/2019 1.2

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Composants:

Sulfentrazone:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 120 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type d'essai: Essai en dynamique

Méthode: EPA OPP 72-1

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 93.8 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type d'essai: Essai en dynamique

Méthode: EPA OPP 72-1

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 60.4 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type d'essai: Essai en dynamique

NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 14.1 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type d'essai: Essai en dynamique

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (algues): 32.8 mg/l Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): 0.031

mg/l

Durée d'exposition: 120 h

CE50 (Lemna gibba (lentille d'eau)): 0.0288 mg/l

Durée d'exposition: 14 d

CE50 (Navicula pelliculosa (Diatom)): 0.042 mg/l

Durée d'exposition: 120 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC (Poissons): 5.9 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC (Crustacés): 0.51 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50 (Anas platyrhynchos (canard mallard)): > 5,620 ppm

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

NOEL (Anas platyrhynchos (canard mallard)): 3,160 ppm

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 5,620 ppm

selon le Règlement sur les produits dangereux



SZ-75 HERBICIDE

Version Date de révision: 01/17/2025 1.2

Numéro de la FDS: 50000496

Date de dernière parution: 11/22/2019 Date de la première parution: 11/22/2019

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

NOEL (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): 5,620 ppm

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

NOEL (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 100 ppm

Point final: Test de reproduction

NOEL (Anas platyrhynchos (canard mallard)): > 100 ppm

Point final: Test de reproduction

DL50 (Apis mellifera (abeilles)): > 25 µg/bee Point final: Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Apis mellifera (abeilles)): > 200 µg/bee

Point final: Toxicité aiguë par contact

Évaluation écotoxicologique

Toxicité aiguë en milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

palygorskite:

Évaluation écotoxicologique

Toxicité aiguë en milieu

aquatique

Ce produit n'a pas d'effets écotoxicologiques connus.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Ce produit n'a pas d'effets écotoxicologiques connus.

toluene:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Poissons): 5.5 mg/l Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50: 3.78 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOEC (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 10 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC (Oncorhynchus kisutch (saumon argenté)): 1.4 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOEC (Ceriodaphnia sp.): 0.74 mg/l

Durée d'exposition: 7 d

selon le Règlement sur les produits dangereux



SZ-75 HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 11/22/2019
1.2 01/17/2025 Date de la première parution: 11/22/2019

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Bactérie): 134 mg/l Durée d'exposition: 3 h

sodium diisopropylnaphthalenesulphonate:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

: CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 72 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type d'essai: Essai en statique

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Selenastrum capri-

cornutum)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type d'essai: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Selenastrum capri-

cornutum)): 10 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type d'essai: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Persistance et dégradabilité

Composants:

Sulfentrazone:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : Demi-vie de dégradation (DT50): 2.22 - 9.56 h

Photodégradation : Remarques: Se décompose rapidement au contact de la lu-

mière.

toluene:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

sodium diisopropylnaphthalenesulphonate:

Biodégradabilité : Inoculum: Boue activée, non-adaptée

Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 2 % Durée d'exposition: 21 d

Méthode: Directives du test 301D de l'OECD

Potentiel bioaccumulatif

Composants:

Sulfentrazone:

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

BPL: oui

selon le Règlement sur les produits dangereux



SZ-75 HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 11/22/2019 1.2 01/17/2025 Date de la première parution: 11/22/2019

Remarques: Faible potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

: Pow: 9.8 pH: 7

toluene:

Bioaccumulation : Coefficient de bioconcentration (BCF): 90

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

log Pow: 2.73 (20 °C)

sodium diisopropylnaphthalenesulphonate:

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

: $\log Pow: > 2.6 (20 °C)$

Mobilité dans le sol

Composants:

Sulfentrazone:

Mobilité : Milieu: Eau

Remarques: Distribution prévue dans les compartiments envi-

ronnementaux

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Koc: 43 ml/g, log Koc: 1.63

Remarques: Hautement mobile dans les sols

Stabilité dans le sol : Remarques: Très persistant dans le sol.

Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Un risque environnemental ne peut pas être exclu en cas de

manipulation ou d'élimination peu professionnelle.

Nocif pour les organismes aquatiques.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les

fossés avec le produit ou le récipient utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée de gestion des déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes du contenu.

Éliminer comme produit non utilisé.

selon le Règlement sur les produits dangereux



SZ-75 HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 11/22/2019
1.2 01/17/2025 Date de la première parution: 11/22/2019

Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

No. UN : UN 3077

Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S.

oui

956

(Sulfentrazone)

Classe : 9

Risque subsidiaire : ENVIRONM.

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 9 (ENVIRONM.)

Dangereux pour l'environne:

ment

IATA-DGR

UN/ID No. : UN 3077

Nom d'expédition : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.

(Sulfentrazone)

Classe : 9 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

Instructions de conditionne- :

ment (avion cargo)

Instructions de conditionne- : 956

ment (avion de ligne)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

Code IMDG

No. UN : UN 3077

Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S.

(Sulfentrazone)

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F
Polluant marin : oui

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

No. UN : UN 3077

Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(Sulfentrazone)

selon le Règlement sur les produits dangereux



SZ-75 HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 11/22/2019
1.2 01/17/2025 50000496 Date de la première parution: 11/22/2019

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
Code ERG : 171

Polluant marin : oui(Sulfentrazone)

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

NPRI Composants : toluene

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : Non en conformité avec les inventaires

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AICS : Non en conformité avec les inventaires

DSL : Ce produit contient des substances chimiques exemptées des

exigences de l'inventaire DSL de la LCPE. Il est réglementé comme pesticide assujetti aux exigences de la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA). Lisez l'étiquette de la LPA, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler ce produit antiparasitaire.

ENCS : Non en conformité avec les inventaires

ISHL : Non en conformité avec les inventaires

KECI: Non en conformité avec les inventaires

PICCS : Non en conformité avec les inventaires

IECSC : Non en conformité avec les inventaires

NZIoC : Non en conformité avec les inventaires

Liste canadiennes

Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

PMRA/PCPA Information

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujetti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. Ces exigences diffè-

selon le Règlement sur les produits dangereux



SZ-75 HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 11/22/2019 1.2 01/17/2025 Date de la première parution: 11/22/2019

rent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire:, Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire

PRUDENCE

Nocif en cas d'inhalation, Evite respirar el polvo o la niebla del aerosol., Provoque une irritation des yeux, Évitez tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet d'autres abréviations

ACGIH : États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
ACGIH BEI : ACGIH - Indices d'exposition biologique (BEI)

CA AB OEL : Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (ta-

bleau 2: VLE)

CA BC OEL : Canada. LEP Colombie Britannique

CA QC OEL : Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, An-

nexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des conta-

minants de l'air

ACGIH / TWA : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA AB OEL / TWA : Limite d'exposition professionnelle de 8 heures
CA BC OEL / TWA : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA QC OEL / VEMP : Valeur d'exposition moyenne pondérée

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN -Norme de l'institut allemande de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon): ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Or-

selon le Règlement sur les produits dangereux



SZ-75 HERBICIDE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 11/22/2019 1.2 01/17/2025 Date de la première parution: 11/22/2019

ganisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérante; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG - Transport de marchandises dangereuses; TECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuse utilisées au travail

Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le document présent (y compris les données et les déclarations) sont exactes à cette date. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le document présent. Les informations fournies ici se rapportent uniquement au produit spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans tout processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à un usage particulier et adapté aux conditions et aux méthodes d'utilisation de l'utilisateur. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

CA / 3F

Préparé par:

FMC Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2025 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

Fin de la fiche technique signalétique